

Saint-Cloud

L'officiel

N°250
MAI
2026

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

SOMMAIRE

■ Conseil municipal
Compte-rendu analytique
du 28 mai 2026

pages 1 à 25

■ Actes d'urbanisme
■ État civil
■ Qualité de l'eau

page 26 à 27
page 28
pages 29 à 31

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Séance du jeudi 28 mai 2026 à 21h

Publication et affichage le 12 juin 2026

31 Présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Olivier BERTHET, Françoise ASKINAZI, Jacques GRUBER, Nicolas PORTEIX, Diane MICHOUDET, Liza CREUX, Jean-Jacques VEILLEROT, Christophe WARTEL, Delphine POTIER, Vincent JACQUET, Mireille GUEZENEC, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Édith SAGROUN, Nicolas PUJOL, Henri de BEAUREGARD, Benoît GODET, François-Henri REYNAUD, Pierre BLEXMANN, Sylvie SOARES, Laura MODANESE, Pauline GEISMAR, Valentine de BRAGELONGNE, Baptiste du CHALARD, Rafaël MAYCHMAZ, Perrine LANDON, Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL, Christine PASTOR, Augustin BRUNSCHVIGG.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Annie POTHIER à Olivier BERTHET, de Jean-Christophe ACHARD à Nicolas PORTEIX, de Catherine GREVELINK à Pierre BLEXMANN et de Sacha GAILLARD à Éric BERDOATI.

PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal est adopté par 30 voix.

Cinq abstentions : Perrine LANDON, Anne-Marie CRAVERO, Guillaume SIMENEL, Christine PASTOR, Augustin BRUNSCHVIGG

PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026 – SÉANCE D'INSTALLATION

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

(Après correction avant la séance d'une erreur matérielle mentionnée par Guillaume SIMENEL).

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 50 décisions/marchés publics qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

Affaires juridiques et domaniales (22) :

Décisions de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre des contentieux suivants (4) :

- Préfecture des Hauts-de-Seine c/ Commune de Saint-Cloud ;

- Madame X c/commune de Saint-Cloud devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise;
- Madame X c/commune de Saint-Cloud;
- Société parisienne d'aluminium / Commune de Saint-Cloud (contentieux n° 2413254-3);
- Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques d'articles de natation au sein de la piscine des Tourneroches.
- Cimetière communal (16) :
 - renouvellements de concessions (15);
 - achat de concession (1).
- Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement sis au 60, avenue Bernard-Palissy.

Marchés publics (5) :

- Modification n° 1 du marché de location d'autocars avec chauffeur pour du transport de personnes;
- Modification n° 1 du lot n° 4 (Courants forts / Courants faibles) du marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement dans les bâtiments communaux;
- Relevage du grand orgue de l'église Saint-Clodoald;
- Pose et de dépose de mobiliers urbains;
- Entretien des espaces verts (lot 2 : travaux neufs).

Finances (14) :

- Demandes de subventions pour :
 - les deux demi-journées de prévention santé;
 - la réfection de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture-terrasse de l'école maternelle du Val-d'Or;
 - l'installation de ventilateurs dans les écoles.
- Création de 11 régies d'avances – été 2026 :
 - séjours à Tamié du 3 au 18 juillet, du 20 au 28 juillet et du 18 au 29 août
 - séjour à Piriac-sur-Mer du 4 au 11 juillet 2026
 - séjour à La Turballe du 6 au 10 juillet
 - séjour à Jard-sur-Mer du 11 au 18 juillet
 - séjour à Seignosse du 11 au 21 juillet
 - séjour à Saint-Hilaire-de-Riez du 4 au 11 juillet
 - séjour à Souillac du 3 au 13 juillet
 - séjour à Biscarosse du 16 au 29 juillet
 - séjour à Boyardville du 20 au 28 août

Services Techniques (3) :

Bâtiments

- Dépôt de déclaration préalable pour :
 - le projet de rénovation des menuiseries

extérieures du pavillon du cimetière sis au 114, avenue du Maréchal-Foch.

- Réalisation d'un habillage artistique sur la façade du poste transformateur ENEDIS sis au n° 57 ter, boulevard Senard en partenariat avec l'école supérieure d'art mural et décoratif de Versailles.

Garage

- Signature de la convention de prestations de location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées et annexes.

Culture (6) :

Musée - Exposition Saint-Cloud dans les nuages (12 février au 5 juillet 2026)

- Convention de dépôt-vente / catalogue de l'exposition à la Galerie Icare.

3 Pierrots (4)

- Signatures de deux conventions de mise à disposition du studio Bertrand-Tavernier avec l'ECLA et la Fabrik';
- Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Lino-Ventura avec l'association UNIFIVE;
- Signature de deux conventions de résidence avec la compagnie C-JAY ART et la Sorbonne université.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

2 620 391,44 €, c'est très exactement le résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement.

Mes Chers Collègues, nous allons adopter ce soir le compte administratif de l'exercice 2025. Malgré un montant de péréquation FPIC et FRSRIF payé à hauteur de 7 366 828 €, malgré la création d'un nouveau prélèvement le DILICO payé à hauteur de 978 409 €, malgré une pénalité SRU payée à hauteur de 1 659 838,30 € et malgré une recette de DGF qui disparaît quasiment avec un versement en 2025 à hauteur de 121 361 €, pour rappel nous percevions en 2017 une recette de 2 040 140 € recette pourtant officiellement garantie par le Président de la République, nous avons reçu la notification de recette de DGF pour l'année 2026 et le montant est de zéro euro, au moins ça a le mérite d'être clair, malgré toutes ces précisions nous sommes en excédent. Juste pour que chacun comprenne bien l'enjeu en 2025, nous avons une DGF négative à hauteur de 9 883 714,30 €. Je pense qu'on peut le dire sans excès, ni outrage le

système est complètement fou et ne correspond plus à aucune logique.

Notre gestion saine et rigoureuse des deniers publics, nous permet encore de disposer de marges de manœuvres pour continuer à faire de Saint-Cloud une ville où il fait bon vivre. Mais il nous faut bien être conscient collectivement que cette situation n'est plus tenable. Plus d'argent public, trop de strates, des lois, règles et règlements, qui s'enchevêtrent sans aucune logique ni complémentarité, la construction administrative et politique de notre pays ne tient plus. En 2025, le déficit public était de 152,5 milliards d'euros, le montant de la dette publique était à fin 2025 supérieure à 3460 milliards d'euros, nous ne pouvons continuer ainsi. J'observe que depuis plus de 20 années les collectivités locales sont mises à contribution pour aider l'État à redresser ses comptes publics. Malgré cet effort des collectivités, la situation des comptes publics se dégrade de jour en jour. L'exemple de la contribution de la ville de Saint-Cloud est éloquent. En effet, en 2025 la ville de Saint-Cloud a versé au budget de l'État un montant de 9883714,30 €, comme je l'ai rappelé au début de mon propos. Cela représente un versement par habitant de 331 euros. Bien évidemment, je n'intègre pas dans ce calcul le montant versé par les Clodoaldiens propriétaires via le paiement de la taxe foncière, ni celui versé pour le paiement des impôts sur le revenu. Je le redis une nouvelle fois, nous sommes prêts à continuer à faire des efforts, mais encore faudrait-il que ces efforts servent à quelque chose. La réalité décrite précédemment nous démontre quotidiennement le contraire.

Sur un tout autre sujet, le week-end dernier une partie de la passerelle de la future gare du Grand Paris Express a été installée. Il s'agit là de la première étape visible de ce projet. Cette passerelle future permettra principalement d'organiser le transit des voyageurs du Grand Paris Express entre le Transilien et le super métro, mais aussi elle permettra à toutes personnes qui le souhaitent Clodoaldiens ou non Clodoaldiens de relier la ville basse à la ville haute. Ce sera une grande avancée permettant de franchir avec plus de facilité les pentes qui à Saint-Cloud sont souvent très pénalisantes. Le chantier continue sa progression et dispose même d'une semaine d'avance sur le planning initial. Compte tenu de sa complexité, c'est une prouesse.

Enfin, nous connaissons depuis quelques jours de fortes chaleurs et Madame de Larminat va vous donner les dernières informations relatives aux dispositions prises en termes de travaux au sein

de nos écoles. Sur un plan très opérationnel, pour la petite enfance dans les crèches les sections des bébés et certaines sections particulièrement exposées au soleil sont déjà dotées de climatisation pour le confort des enfants.

Dans nos écoles, lors de nos dernières réunions entre les directeurs d'écoles maternelles et élémentaires et les représentants de la Ville de Saint-Cloud, le sujet des fortes chaleurs a été à l'ordre du jour pour mieux coordonner l'ensemble des acteurs. Dans tous les établissements scolaires l'automatisation des stores a donné lieu à une procédure qui permet de profiter de la fraîcheur nocturne. Les classes disposent d'un ventilateur sur pied et des ventilateurs au plafond sont déjà installés dans les dortoirs des maternelles. Pour les autres classes, Madame de Larminat va en parler dans quelques instants.

Enfin, la Ville a mis à disposition de tous les enfants une gourde et les brumisateurs des accueils de loisirs ont été prêtés aux écoles maternelles.

Voilà les informations que je souhaitais vous transmettre vu la situation météorologique de ces derniers jours. »

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

**Ségolène de LARMINAT, premier adjoint
au maire délégué à la Culture, au patrimoine
et aux bâtiments municipaux**

■ **Bâtiments municipaux** : Le service des bâtiments municipaux poursuit plusieurs chantiers majeurs sur la commune. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, la Ville a engagé l'installation de **brasseurs d'air dans les 90 classes des écoles** de la commune afin d'améliorer le confort estival. **À la suite d'une expérimentation concluante, un budget de 112726,80 € a été consacré à cette opération.** Les travaux ont débuté à l'école élémentaire Montretout et l'ensemble des équipements sera installé d'ici l'été 2026.

Les **travaux de requalification de l'entrée du cimetière** ont également commencé avec la réfection de l'abri d'accueil des visiteurs. Ils se poursuivront après l'été avec la **réhabilitation du pavillon avenue du Maréchal-Foch et l'aménagement de nouveaux bureaux** pour les agents.

À l'église Saint-Clodoald, les travaux de restauration se poursuivent : repose des vitraux sud,

restauration des vitraux nord, rénovation des dômes arrière (création pour reproduire les pavés de verres des années 1920 à l'identique) et interventions complémentaires sur les accès, la sacristie et l'orgue historique.

Un **nouveau dispositif de mise en lumière** sera également déployé afin de valoriser l'édifice.

■ **Musée des Avelines** : L'exposition *Saint-Cloud dans les nuages, une aventure aéronautique* a déjà rencontré un vif succès avec **9 000 visiteurs**. Elle propose un parcours à la fois artistique, technique et scientifique, permettant à chacun d'y trouver son intérêt.

Parmi les temps forts de la programmation, une **conférence consacrée à Marcel Dassault** a rassemblé 110 auditeurs particulièrement enthousiastes. Sont également à venir une **balade historique animée par la troupe des 3 Clouds le 14 juin**, ainsi qu'une **rencontre avec Christoff Debusschere, peintre de l'Air, le 27 juin**.

Les enfants ne sont pas oubliés, avec de **nombreux ateliers, activités ludiques et enquêtes** proposés tout au long de l'exposition. **Les familles sont également invitées à concevoir leurs propres machines volantes**, qui seront présentées le **5 juillet**, dernier jour de l'exposition, dans le jardin des Avelines.

■ **Médiathèque des Avelines** : Le **Bubble Prix** a mobilisé 157 jeunes Clodoaldiens autour du manga *The Witch and the Bull*. L'expérimentation de **La malle à jeux**, préfigurant une future ludothèque, connaît également un accueil très favorable les jeudis et vendredis.

En lien avec l'exposition *Saint-Cloud dans les nuages, une aventure aéronautique* du musée, plusieurs animations sont proposées dans le cadre de la **Quinzaine de la découverte**.

Au programme : un atelier BD et des contes à destination du jeune public, une rencontre-dédicace avec les auteurs de la BD Saint-Exupéry : *Le seigneur des sables*, ainsi qu'un atelier d'écriture.

Une **conférence** sera également proposée par un Clodoaldien, consacrée à **Marie Marvingt** *La fiancée du danger* et à **Santos-Dumont**, *Le Brésilien volant*.

Le **samedi 13 juin à partir de 14 h**, une opération **Recycle Livres** sera organisée sur la **place des Balançoires**, derrière le marché des Avelines, à l'initiative de la médiathèque. À cette occasion, des livres, bandes dessinées et CD déclassés de la médiathèque seront proposés à la vente au prix de 1 €, et 3 € pour les beaux-livres.

■ **Cinéma-théâtre Les 3 Pierrots** : Le **cinéma** a accueilli **18 000 spectateurs** depuis septembre. La **saison théâtrale 2025-2026** enregistre également une forte fréquentation avec près de **10 000 spectateurs** à ce jour.

Présentation de la saison 2026-2027 : le lundi 8 juin à 19 h 30

Les réservations pour les futurs spectacles seront ouvertes aux titulaires de la carte Passion à partir du **mardi 9 juin à 14 h**.

■ **ECLA** : L'association propose depuis le 27 mai une **exposition des ateliers d'arts plastiques intitulée Vestiges du futur**, qui invite les visiteurs à se projeter en l'an 2400.

Prochains rendez-vous : **Open Zik**, scène ouverte de l'ECLA le vendredi 29 mai, le **festival de danse les samedi 6 et dimanche 7 juin**, la **Semaine de la musique à partir du 9 juin**, ainsi que les **spectacles de théâtre à compter du 13 juin**.

Les inscriptions aux ateliers de la prochaine saison ouvriront le **16 juin** sur le site internet et à l'accueil de l'ECLA.

■ **Fête de la musique** : La fête de la musique se déroulera du **20 au 22 juin** avec de **nombreuses animations** organisées dans différents lieux de la ville, notamment au **Conservatoire, au jardin des Avelines et aux 3 Pierrots**.
<https://www.saintcloud.fr/actualite/fete-la-musique>

Olivier BERTHET, adjoint au maire délégué à la Planification, à l'aménagement et à l'urbanisme

■ **Modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme (PLU) :**

La procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU, en vigueur depuis 2012, vise à actualiser le document d'urbanisme afin d'accompagner plusieurs projets communaux. Elle porte sur des ajustements de zonage et la correction d'erreurs matérielles.

Trois secteurs sont concernés :

- **L'Espace Emploi et Les 3 Pierrots**, dont le zonage évoluerait de UE (équipements) vers UC (habitat), tout en conservant la servitude non *altius tollendi*.
- **Le secteur des Gâtines**, où une partie de la zone UC serait reclassée en UCa afin de faciliter la réalisation d'équipements publics d'intérêt général.

Saisie par POLD dans le cadre de cette procédure, **la Mission régionale d'autorité environnementale**

(MRAe) a dispensé le projet d'évaluation environnementale complète, sous réserve d'études complémentaires sur la qualité de l'air et les nuisances sonores, sur trois sites : les Gâtines, l'Espace Emploi et Les 3 Pierrots. Ces analyses ont confirmé l'absence de dépassement des seuils réglementaires en matière de qualité de l'air. Concernant les nuisances sonores, les niveaux observés demeurent conformes à la réglementation en vigueur.

Les recommandations formulées par la MRAe concernent exclusivement deux sites : l'Espace Emploi et Les 3 Pierrots. Elles ont été intégrées au projet de modification : privilégier l'implantation des pièces de repos à l'écart des sources de bruit et de prévoir des dispositifs de ventilation adaptés. Aucune recommandation n'a été émise sur le secteur des Gâtines.

La mise à disposition du dossier au public se poursuit jusqu'au 7 juin 2026.

Françoise ASKINAZI, adjointe au maire déléguée à la Communication, au numérique, au digital, à l'IA et à la démocratie participative

■ **Succès de l'exposition *Saint-Cloud dans les nuages, une aventure aéronautique*** : Présentée au musée des Avelines, cette exposition rencontre un important **succès public et médiatique** confirmant le rayonnement croissant de l'établissement.

Consacrée à l'histoire aéronautique clodoaldienne, de l'envol de La Caroline aux usines Dassault, l'exposition a bénéficié d'une large couverture médiatique, tant dans la presse spécialisée que grand public : 29 articles, 54 retombées digitales, 5 reportages audiovisuels et plusieurs retombées internationales.

Depuis son ouverture en février, **près de 9 000 visiteurs ont été accueillis**. La scénographie immersive, notamment autour du simulateur de vol et de la figure d'Alberto Santos-Dumont, a suscité un fort engouement du public et une importante visibilité sur les réseaux et médias spécialisés, attirant de nouveaux visiteurs venus de l'ensemble de l'Ouest parisien.

Ces résultats témoignent de la qualité du projet porté par le musée et confirment sa place parmi les acteurs culturels incontournables de la région. Ils illustrent également la réussite d'une politique culturelle ambitieuse et accessible à tous. Les équipes du musée et de la communication qui ont contribué au succès de cette exposition sont félicitées à cette occasion.

■ **Saint-Cloud magazine** : Un numéro unique couvrant les mois de juin, juillet et août sera

distribué dans les boîtes aux lettres la semaine prochaine. Cette édition estivale met notamment l'accent sur le sport, les rendez-vous de l'été ainsi que les principaux travaux programmés durant la période estivale.

■ **Fibre optique** : L'opérateur XP Fibre a remplacé l'armoire située avenue du Maréchal-Foch, à proximité du cimetière, à l'origine de nombreuses coupures. À la demande de la Ville, un **audit des chambres techniques est également en cours** afin de résoudre les dysfonctionnements encore signalés.

Il est rappelé que XP Fibre n'est pas un opérateur municipal. La Ville reste toutefois mobilisée et assure un suivi attentif des dossiers de panne signalés par les habitants.

Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué à l'Éducation, aux activités péri et extrascolaires et aux séjours

■ **Inscriptions en ALSH** : Les inscriptions aux accueils de loisirs de l'été se sont déroulées le 27 mai via le site Internet de la Ville. Grâce à l'évolution du logiciel d'inscription, **l'opération s'est déroulée dans de bonnes conditions**, sans les difficultés de connexion rencontrées l'an dernier. Au bout de 40 minutes, il n'y avait plus d'attente en ligne.

Plusieurs centres affichent déjà complet. **Les familles inscrites sur liste d'attente pourront toutefois bénéficier des places qui se libéreront au fil des désistements**. Par ailleurs, seules neuf personnes ont effectué leur inscription en présentiel, principalement pour le dépôt de dossiers de séjour ou en raison de difficultés avec les outils numériques.

■ **Recrutement et suivi des personnels du périscolaire** : À la suite des récentes révélations concernant la gestion du périscolaire par la Ville de Paris, le Maire et Jacques Gruber ont souhaité adresser un **courrier à l'ensemble des parents d'élèves afin de rappeler les garanties mises en œuvre à Saint-Cloud pour assurer la sécurité des enfants**.

Avant tout recrutement d'un animateur, la Ville procède à des **contrôles systématiques des antécédents**, comprenant notamment la consultation du bulletin n° 2 du casier judiciaire, du FIJAIS (fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) ainsi que des interdictions d'exercer auprès des mineurs. Ces vérifications sont réalisées en lien avec le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

et sont renouvelées chaque année. Elles s'appliquent également à **l'ensemble des personnels en contact avec les enfants dans le cadre des activités péri et extrascolaires.**

La Ville accorde également une attention particulière à la formation des équipes d'animation, notamment au travers de journées pédagogiques et d'actions de sensibilisation menées avec les services de la Police nationale.

Enfin, la municipalité applique une politique de vigilance et de transparence. Tout signalement fait l'objet d'un examen immédiat et de mesures adaptées. Lorsqu'une procédure judiciaire est engagée, un signalement est systématiquement transmis au SDJES et les mesures conservatoires nécessaires sont prises sans délai.

La sécurité des enfants demeure une priorité absolue pour la Ville, qui veille à appliquer avec rigueur l'ensemble des dispositifs de contrôle et de prévention prévus par la réglementation.

Nicolas PORTEIX, adjoint au maire délégué à la Voirie, à la propreté, aux mobilités, aux anciens combattants et correspondant Défense

■ **Anciens combattants** : Le 8 mai, **quatre cérémonies commémoratives ont eu lieu dans la Ville, dont l'inauguration d'une borne du serment de Koufra**, avenue du Général-Leclerc.

La municipalité remercie les participants, les porte-drapeaux, les porteurs du projet à l'origine de l'installation, ainsi que les enseignants, élèves et jeunes de l'APAJ présents, sans oublier la Maîtrise du conservatoire pour leur prestation.

Des remerciements particuliers sont adressés à l'ancienne élue de la Ville et au chœur de la Maîtrise du conservatoire pour la qualité de leurs interprétations.

Rendez-vous le 18 juin à 10h au jardin des Milons, à l'occasion de l'appel du 18 juin.

TRAVAUX

En juin, plusieurs travaux de réfection des réseaux, notamment électriques et de gaz, sont en cours ou en phase d'achèvement dans différents secteurs de la Ville : rue du Camp Canadien, rue du Calvaire, ainsi qu'aux Coteaux (rues Bernard-Palissy, Jules Peltier, Senard et André-Chevillon).

Ces interventions sont réalisées sans interruption de la circulation.

D'autres chantiers sont programmés cet été et feront l'objet d'un point détaillé lors du prochain conseil municipal, une fois les calendriers finalisés.

Les riverains concernés seront informés directement par une distribution dans leurs boîtes aux lettres.

COLLECTE

Une **campagne de communication est actuellement déployée** dans la Ville afin de sensibiliser les habitants au **tri du verre**.

Le tri du verre constitue un geste simple et particulièrement vertueux : il est recyclable à l'infini, permet d'économiser des matières premières et de l'énergie, et contribue à réduire les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Diane MICHOUDET, adjointe au maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

■ **Développement économique** : Saint-Cloud Entreprises a poursuivi ses actions d'accompagnement des TPE et PME locales avec l'organisation de **deux ateliers dédiés aux entrepreneurs**. Le premier, consacré à **l'identification et à la fidélisation de la clientèle**, a permis d'aborder les enjeux de ciblage et de relation client. Le second, consacré à **l'intelligence artificielle au service de l'activité économique**, a rencontré un vif succès grâce à une approche très concrète.

Par ailleurs, un nouvel Apéro Network s'est tenu le 2 avril au Domaine national de Saint-Cloud, réunissant une quarantaine de participants.

Ces initiatives contribuent à renforcer l'écosystème économique local en favorisant les échanges, l'innovation et le développement des compétences entrepreneuriales.

Prochain Apéro Network se déroulera le 11 juin à l'hôtel Quorum (organisation d'un concours de pitch).

■ **Commerce local** : Dans le cadre du développement du commerce local, la Ville a créé un « **réseau des commerçants** » afin de dynamiser l'association des commerçants, favoriser les adhésions et renforcer les échanges entre professionnels. L'objectif est de doubler le nombre d'adhérents.

La **première rencontre** de ce réseau s'est tenue le **21 mai dans le quartier des Coteaux** et a rencontré un vif succès, en favorisant les échanges et la mise en relation entre commerçants.

Par ailleurs, un **livret d'information à destination des commerçants est en cours de finalisation**. Il précisera les principales démarches et obligations en matière d'urbanisme, d'hygiène, de sécurité et de gestion des déchets.

Plusieurs animations sont également organisées dans le cadre de la fête des mères, les 30 et 31 mai sur les marchés des Avelines et des Milons.

Enfin, la **Guinguette du Centre/Village** se tiendra le **vendredi 12 juin de 17 h à 22 h**, avec au programme défilé de mode, orchestre brésilien, buvette et restauration, dans une ambiance festive.

Jean-Christophe ACHARD, adjoint au maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

■ **Tranquillité vacances** : Il est rappelé aux habitants que le dispositif **Tranquillité Vacances** est toujours disponible.

Mis en œuvre par la Police nationale en lien avec la Police municipale, ce service de prévention des cambriolages repose sur des patrouilles de surveillance ciblées. Gratuit, il s'adresse aux particuliers comme aux commerçants.

Les habitants sont invités à s'y inscrire auprès du commissariat pour toute absence supérieure à une semaine.

■ **Tranquillité publique** : Courant avril, la Ville a renforcé son dispositif réglementaire par la prise de deux arrêtés municipaux visant à lutter contre les nuisances sur la voie publique et à faciliter l'action des forces de l'ordre.

Le premier porte sur l'**interdiction de la détention de protoxyde d'azote**, en complément de l'arrêté préfectoral encadrant sa vente et sa consommation. Cette mesure permet de mieux constater et sanctionner les usages détournés à l'origine de nuisances.

Le second encadre la **consommation d'alcool sur le domaine public** dans certains secteurs (places, squares, parcs, passerelles, escaliers et abords de points de vente), de 20 h à 2 h du mercredi au dimanche.

Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations festives autorisées, ni aux terrasses des établissements disposant des autorisations nécessaires.

Liza CREUX, adjointe au maire déléguée à la Petite enfance et à la famille

■ **Point Famille et Petite Enfance** : En matière de soutien à la parentalité, la Ville travaille avec l'association **Réseau des Parents**, qui a organisé une conférence le 27 mai sur la **maîtrise de l'attention dans un monde ultra connecté**, réunissant 70 participants.

Une **prochaine conférence** est prévue le **9 juin**, consacrée aux enfants présentant des troubles « dys » et à leur accompagnement dans le cadre des devoirs.

Par ailleurs, la **fête de la famille** se tiendra ce samedi après-midi **au jardin des Tourneroches**. De nombreuses animations, stands et activités y seront proposés pour les enfants et les adultes, dans un esprit convivial et festif.

À cette occasion, les **mères de familles nombreuses** seront mises à **l'honneur** avec la remise de cadeaux et, pour certaines, de la médaille de l'enfance et des familles.

La Ville remercie les plus de 100 agents mobilisés pour l'organisation de cet événement, en particulier les équipes de la petite enfance, ainsi que les services de l'éducation, des services techniques, de la communication et la police municipale.

■ **Attribution des places en crèches** : Pour la rentrée de septembre, **216 demandes de places en crèche ont été examinées pour 96 places disponibles**, soit un taux d'attribution de 44 %. Les attributions reposent sur des critères objectifs et sont effectuées par un **comité associant administration et élus de la majorité et de l'opposition**, garantissant transparence et équité.

Si ce taux est en progression par rapport aux années précédentes et supérieur à la moyenne nationale, il reste un enjeu important, plus d'une famille sur deux ne pouvant obtenir de place. Le développement des modes d'accueil, notamment individuels, constitue donc une priorité.

■ **Relais Petite Enfance - bilan** : Le Relais Petite Enfance, ouvert le 1^{er} février 2026, y contribue. Depuis son ouverture, il a accompagné une cinquantaine de familles dans leur recherche de solutions de garde et propose également des temps d'accueil collectif pour les enfants gardés individuellement. 51 enfants y participent chaque semaine, et une dizaine de places restent disponibles.

Les premiers retours sont très positifs, tant du côté des familles que des professionnels, confirmant la pertinence de ce nouveau service.

Jean-Jacques VEILLEROT, adjoint au maire délégué au Sport

■ **Manifestations sportives** : La **Fête du sport et des quartiers et la soirée des sportifs** se tiendront le **6 juin**.

Elle sera suivie de nombreux événements sportifs : semaine du Green Volley, tournois scolaires et compétitions de volley-ball, ainsi que plusieurs

manifestations organisées par les associations sportives de la commune.

Les clubs proposeront également leurs événements de fin de saison, notamment la **fête de la gym les 19 et 20 juin, ainsi que plusieurs tournois et animations organisés par le club de football.**

La prochaine édition de la **course La Domaniale** est d'ores et déjà annoncée pour le **4 octobre 2026.**

■ **Animations sportives :** Plusieurs rendez-vous sportifs animeront les prochaines semaines. **Les séances de Family Fitness se poursuivent jusqu'au 4 juillet,** tandis que les **inscriptions à l'École des Sports pour les activités terrestres ouvriront le 1^{er} juin,** avec une reprise des activités le 8 septembre.

■ **Piscine des Tourneroches :** La piscine municipale accueillera l'événement **Aquakids le 20 juin.**

Les **réinscriptions aux activités aquatiques de l'École des Sports** auront lieu **du 8 au 21 juin,** tandis que les **inscriptions aux activités Bébés nageurs** ouvriront le **6 juillet.**

■ **Installations sportives :** Concernant les équipements sportifs, **des travaux sont en cours au stade des Coteaux, fermé jusqu'au 20 juillet,** ainsi qu'au **tennis des Tennerolles** où un court sera temporairement indisponible en juillet.

Delphine POTIER, adjointe au maire déléguée à l'Environnement

■ **Environnement – Transition écologique :** La Ville poursuit ses actions en faveur de la transition écologique afin de renforcer la résilience du territoire et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Parmi les réalisations récentes figurent le **déploiement de l'éco-pâturage** sur plusieurs espaces difficiles d'accès, le **projet de réaménagement du square du Château d'Eau avec désimperméabilisation des sols, ainsi que le développement du compostage sur le territoire.**

La municipalité agit également pour **mieux faire face aux épisodes de chaleur,** notamment avec l'installation de destratificateurs d'air dans les écoles. Elle reste par ailleurs particulièrement vigilante à la préservation du patrimoine arboré, avec une **application stricte des règles de remplacement des arbres abattus.**

Des études sont en cours pour **développer les énergies renouvelables, notamment le solaire et la géothermie.**

Ces actions s'inscrivent dans une **démarche globale** visant à **adapter Saint-Cloud aux enjeux climatiques** tout en améliorant concrètement le quotidien des habitants.

Vincent JACQUET, adjoint au maire délégué à la Santé et au handicap

■ **Santé – Handicap – Inclusion :** La Ville poursuit son engagement en faveur de l'inclusion, de la santé et du bien-être de tous les habitants. Dans cet esprit, plusieurs visites ont été effectuées au sein des instituts médico-éducatifs (IME) de la commune afin de **réaffirmer le soutien de la municipalité aux structures qui accompagnent les personnes les plus fragiles.**

Un travail est également mené avec les établissements sportifs municipaux pour **préparer la prochaine rentrée et poursuivre les actions favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap au sein des activités sportives.**

Les prochaines **Journées Santé Prévention** se tiendront **les 3 et 6 juin,** en partenariat avec la CPTS de Saint-Cloud. Des professionnels de santé seront présents à différents points de la ville afin de sensibiliser les habitants aux enjeux de prévention.

Le **guide pratique du handicap et de l'accessibilité,** régulièrement actualisé, est disponible sur le site de la Ville.

Il constitue un outil précieux pour les personnes concernées, leurs familles et leurs proches.

La municipalité poursuit ses actions en faveur de **l'accès aux soins et du renforcement des liens entre les professionnels de santé et les habitants,** avec l'objectif de faire de Saint-Cloud une ville toujours plus solidaire, inclusive et attentive au bien-être de chacun.

Mireille GUEZENEC, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux Seniors

■ **Espace d'animation des Coteaux :** Le mois de mai a été particulièrement riche pour les seniors de la commune, avec de **nombreuses sorties culturelles et découvertes :** *Byblos, cité millénaire du Liban* à l'institut du monde arabe, *Matisse* au Grand Palais et *Renoir et l'amour* au musée d'Orsay, ainsi que des excursions à Anet et Pierrefonds.

L'Espace d'animation des Coteaux poursuit ses **activités variées à destination des plus de 60 ans :** ateliers numériques, loisirs créatifs, jeux, activités physiques, culturelles et conviviales.

Cette année marque également le **lancement des célébrations de ses 20 ans,** qui seront fêtés le **26 juin** à l'Espace des Coteaux.

■ **Quartier Hippodrome/Fouilleuse :** le conseil de quartier Fouilleuse récemment renouvelé

s'est réuni pour la première fois. Un nouvel **apéritif de quartier est prévu le 4 juillet** et les réflexions sont déjà engagées en vue des **50 ans du quartier en 2027** et de l'école en 2028.

Nathalie MOUTON-VEILLÉ, conseillère municipale déléguée au quartier Coteaux/Bords-de-Seine et à la Citoyenneté

■ **TOUTOCOTO 2026** : Le 20 mai s'est tenue la remise des chèques de la **33^e édition de la brocante de Toutocoto**, qui a une nouvelle fois rencontré un grand succès. Deux nouveautés ont particulièrement marqué cette édition : l'opération solidaire **Recyclocoto**, permettant la collecte d'inventus au profit d'associations locales, et la scène musicale **Musicocoto**, qui a accueilli plusieurs groupes du quartier.

Grâce à la mobilisation des bénévoles, la manifestation a permis de dégager **17 000 € de bénéfices, reversés aux écoles des Coteaux et à plusieurs associations œuvrant en faveur de l'enfance.**

La municipalité adresse ses remerciements au président de l'association ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles engagés dans l'organisation de cet événement.

■ **Coteaux Music Festival** : La **deuxième édition** se déroulera le 20 juin, qui mettra à l'honneur plusieurs groupes locaux dans une ambiance familiale et conviviale.

■ **Apéritif du quartier** : L'apéritif du quartier se tiendra **le 3 juillet au jardin des Milons** - Venez nombreux !

■ **Citoyenneté** : Sur les quatre premiers mois de l'année, la Ville a enregistré 71 naissances, célébré 27 mariages et constaté 57 décès.

François-Henri REYNAUD, conseiller municipal délégué aux Grands événements

■ **Fête nationale - 14 juillet** : Les inscriptions pour la soirée du 14 juillet, organisée au jardin des Tourneroches, ouvriront **le 19 juin sur le site internet de la Ville.**

Réservée aux Clodoaldiens dans la limite des places disponibles, les habitants sont invités à s'inscrire rapidement dès l'ouverture des réservations.

Pauline GEISMAR, conseillère municipale déléguée au quartier du Val-d'Or

■ **Apéritif du quartier** : L'apéritif du quartier se tiendra **le 19 juin à l'école maternelle du Val-d'Or** - Venez nombreux !

DÉLIBÉRATIONS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 53 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Baptiste du CHALARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 54 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-CLOUD

Le conservatoire de musique et de danse est un établissement d'enseignement musical, chorégraphique et de diffusion artistique sous forme associative. Cet établissement poursuit une mission de service public en proposant aux habitants de Saint-Cloud l'enseignement des premiers cycles de musique et de danse tel que défini dans le schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la culture.

Ses statuts prévoient que sont membres de droit, statutairement désignés, le Maire de Saint-Cloud ou son représentant, et deux élus désignés par le Conseil municipal de la Ville.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner les deux élus membres de droit au sein de l'association « Conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud ».

Considérant les candidatures reçues, le Conseil municipal DÉSIGNE, par 32 voix pour, en tant que membres de droit de l'association dénommée Conservatoire de musique et de danse de Saint-Cloud :

- Ségolène de LARMINAT
- Jacques GRUBER

*Le membre du groupe **Préservons Saint-Cloud!** s'abstient.*

*Les membres du groupe **Toujours Saint-Cloud en mieux.** ne prennent pas part au vote.*

■ Délibération n° 55 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE PARIS OUEST LA DÉFENSE

Par décision n° 20 en date du 20 décembre 2017, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a créé l'Agence locale de l'énergie et du climat.

Cette agence a notamment pour objet d'accompagner les services des villes faisant partie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense dans toutes les démarches énergie climat et d'accompagner leurs élus dans la mise en place des politiques en la matière.

Les onze villes faisant partie de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense étant membres fondateurs de droit de ladite agence et suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, appelés à siéger au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat ;

Considérant les candidatures proposées, le Conseil municipal DÉSIGNE, par 32 voix pour :

- Madame Delphine POTIER, en tant que représentante titulaire
- Madame Ségolène de LARMINAT, en tant que représentante suppléante, pour siéger au sein de l'Agence locale de l'énergie et du climat instituée par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

*Le membre du groupe **Préservons Saint-Cloud!** s'abstient.*

*Les membres du groupe **Toujours Saint-Cloud en mieux.** ne prennent pas part au vote.*

■ Délibération n° 56 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE (POLD)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a consacré la mise en place d'un double niveau d'intercommunalité : celui de la Métropole du Grand Paris et celui des territoires : 11 établissements publics territoriaux d'au moins 300 000 habitants, ont ainsi été mis en place.

La Commune de Saint-Cloud est membre de l'établissement public territorial dénommé Paris Ouest La Défense, ce dernier regroupant onze communes à savoir les Villes de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.

Par délibération du 18 janvier 2016, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée de deux membres de chaque Conseil municipal des communes concernées.

La CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et territoire et de contribuer à garantir l'équité financière entre les communes et le territoire en apportant transparence et neutralité des données financières.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner les deux représentants de la Commune dans cette instance.

Considérant les candidatures proposées, le Conseil municipal DÉSIGNE, par 32 voix pour, en tant que représentants, pour siéger au sein de la CLECT instituée par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense :

- Éric BERDOATI
- Christophe WARTEL

*Le membre du groupe **Préservons Saint-Cloud!** s'abstient.*

*Les membres du groupe **Toujours Saint-Cloud en mieux.** ne prennent pas part au vote.*

■ Délibération n° 57 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la création de la Métropole du Grand Paris à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Métropole du Grand Paris exerce en lieu et place des communes des compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social et culturel, de protection et de mise en valeur de l'environnement, et de politique du cadre de vie, et de politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, par délibération du 1^{er} avril 2016, la Métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

À la suite du renouvellement de l'exécutif municipal, il convient de désigner à nouveau le représentant de la Commune dans cette instance et son suppléant.

Considérant les candidatures proposées, le Conseil municipal DÉSIGNE, par 32 voix pour :

- **Sécolène de LARMINAT en tant que représentant titulaire,**
- **Christophe WARTEL en tant que représentant suppléant, pour siéger au sein de la CLECT instituée par la Métropole du Grand Paris.**

*Le membre du groupe **Préserveons Saint-Cloud** s'abstient.*

*Les membres du groupe **Toujours Saint-Cloud en mieux**. ne prennent pas part au vote.*

■ **Délibération n° 58 : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

La formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales. L'article L. 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Outre l'obligation spécifique applicable en début de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction.

Les modalités d'exercice de ce droit sont définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il est notamment tenu, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Cette procédure, créée par la loi du 28 février 2002 relative à la démocratie de proximité, vise notamment à améliorer l'information des élus locaux sur leur droit à la formation.

La loi GATEL du 22 décembre 2025 est venue renforcer le droit à la formation des élus.

Ainsi, les frais de formation constituent-ils une dépense obligatoire pour la commune, à condition

que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majoration comprise), sans que le montant réel des dépenses ne puisse excéder 20 % du même montant.

Ce droit à la formation organisé et financé par la collectivité est distinct du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE), dont la mise en œuvre passe par l'intermédiaire d'une plateforme numérique dédiée gérée par la Caisse des Dépôts (Mon Compte Formation). Le DIFE permet de suivre des formations en lien avec les fonctions électives ou des formations facilitant notamment la reconversion professionnelle après le mandat.

Le Conseil municipal APPROUVE par 32 voix les orientations données à la formation des élus de la collectivité, visant à permettre aux élus d'orienter leur(s) demande(s) de formation dans les domaines de compétences de la commune, auxquelles peuvent éventuellement s'ajouter d'autres formations de leur choix, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de leurs fonctions électives et qu'elles sont dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur ainsi que tous les autres articles se rapportant à la délibération.

*Les membres des groupes **Saint-Cloud Rive-Gauche** et **l'élan Clodoaldien** s'abstiennent.*

FINANCES

Rapporteur : Christophe WARTEL

■ **Délibération n° 59 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, l'assemblée délibérante a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce document permet de fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à la commune.

En tant que document de référence, ce règlement a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables (document interne mis à jour en novembre 2025), mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et conformément à l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment :

1°) Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2°) Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF est construit selon le plan suivant :

- Le budget, un acte politique : avec la présentation du cycle budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif et compte de gestion puis compte financier unique), et de la gestion pluriannuelle des crédits.
- L'exécution budgétaire : avec la description de l'engagement comptable et des étapes de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes.
- Les opérations financières particulières : il s'agit ici de présenter la gestion du patrimoine et des provisions.
- Les opérations de fin d'exercice : les mécanismes de rattachements des charges et des produits, et de reports de crédits sont ici explicités.
- Les régies d'avances et de recettes : ce chapitre permet de présenter le mode dérogatoire d'encaissement et de paiement applicable aux collectivités territoriales.
- La gestion de la dette : description des mécanismes de gestion de la dette et de la trésorerie.

Le Conseil municipal ADOPTE, par 31 voix pour, le règlement budgétaire et financier annexé à la délibération.

*Les membres du groupe **Saint-Cloud Rive-Gauche** votent contre.*

*Les membres des groupes **Préservons Saint-Cloud!** et **l'élan Clodoaldien** s'abstiennent.*

■ **Délibération n° 60 : AVIS SUR LE COMPTE DE GESTION 2025**

La comptabilité publique est une comptabilité annuelle, en partie double tenue distinctement par l'Ordonnateur (le Maire) et le Comptable (le Comptable Public).

Le compte de gestion retrace les écritures de la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Le compte de gestion doit être remis par le comptable public à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin N+1 et doit être examiné par la collectivité avant le 30 juin.

Ce document présente l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectuées par le comptable public pour le compte de la Ville du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire pour les écritures de fonctionnement.

Il est établi que l'exécution des écritures comptables et le résultat de clôture 2025 de l'Ordonnateur sont parfaitement identiques à ceux du Comptable public comme constaté dans l'état II-2 à la délibération.

Le Conseil municipal ÉMET un avis favorable par 33 voix pour à l'approbation du compte de gestion du Comptable public de Saint-Cloud, pour les opérations de l'exercice 2025.

*Les membres du groupe **Saint-Cloud Rive-Gauche** s'abstiennent.*

■ **Délibération n° 61 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'EXAMEN ET LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

La comptabilité publique est une comptabilité annuelle, en partie double tenue distinctement par l'Ordonnateur (le Maire) et le Comptable (le Comptable Public).

Le compte administratif présente la partie tenue par le Maire. Ce document retrace les ouvertures de crédits votées par l'assemblée délibérante en dépenses et en recettes, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de

l'exercice, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Il doit être présenté devant le Conseil municipal pour approbation à échéance du 30 juin de N+1

Le Maire ne pouvant être juge et partie dans cette opération, il doit se retirer lors du vote du compte administratif.

Le Conseil municipal ne pouvant se tenir sans présidence, il convient d'élire un président de séance.

Le Conseil municipal, unanime, ÉLIT Ségolène de LARMINAT comme président de séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2025

■ Délibération n° 62 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2025 et permet de comparer les prévi-

sions votées par le Conseil municipal aux réalisations effectives.

L'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte financier marqué par la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État, la mise en place du nouveau prélèvement DILICO et la poursuite des mécanismes de péréquation. Malgré ces contraintes, la Ville a maintenu un niveau soutenu d'investissement tout en préservant les grands équilibres financiers.

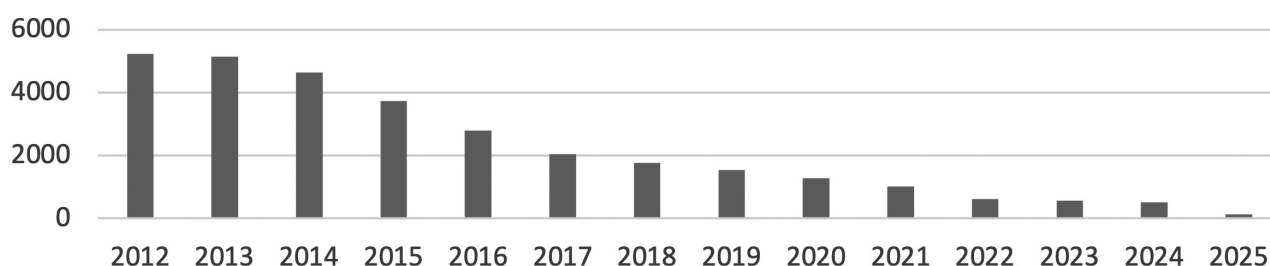
Le budget primitif 2025, voté le 27 mars 2025, ne contenait que des évaluations. En effet, les montants de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et des deux fonds de péréquations : Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et Fonds national de péréquations des ressources intercommunales et communales (FPIC), n'étaient, à ce jour, pas encore notifiés. Les montants définitifs ont donc été intégrés dans le budget lors du vote du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Aussi, il est intéressant d'analyser l'évolution de ces montants sur les derniers exercices :

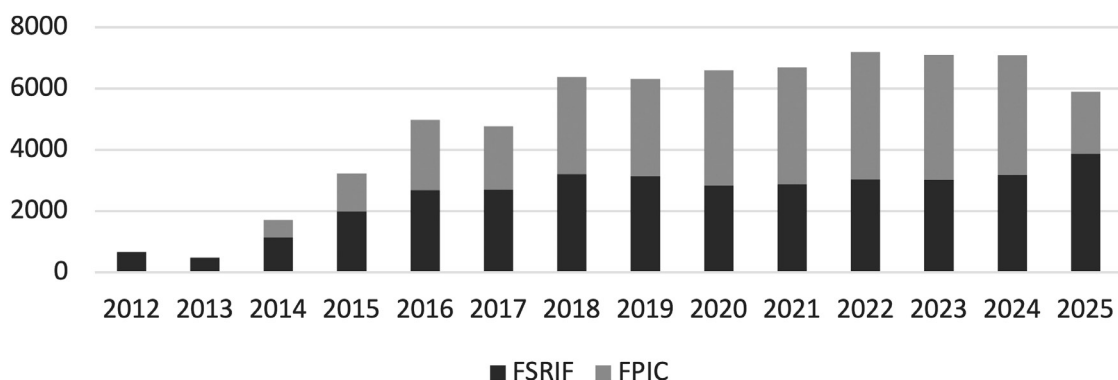
Recettes	Notification	CA 2024	Notification	CA 2025	Evolution CA 25/CA 24	
DGF	30/04/2024	502 113 €	16/04/2025	121 361 €	-380 752 €	-75.83 %

En 2017, le Président de la République s'était engagé en faveur de la stabilité des dotations jusqu'en 2022. Il est constaté que la DGF de notre

commune a pendant cette période été divisée par quatre passant de 2 040 140 € à 502 113 €.



Dépenses	Notification	CA 2024	Notification	CA 2025	Evolution CA 25/CA 24	
FSRIF	25/06/2024	3 176 442 €	25/06/2025	3 871 635 €	695 192 €	21.89 %
FPIC	15/10/2024	3 912 072 €	23/10/2025	2 025 798 €	-1 886 274 €	-48.22 %
TOTAL		7 088 514 €		5 897 432 €	-1 191 082 €	-16.80 %



Au total, l'impact financier de ces trois postes (DGF, FSRIF et FPIC) a reculé cette année de 810 440 € par rapport à l'année 2024.

Pour information, le FPIC demandé au territoire POLD s'est élevé à 67 036 745 €, réparti de la manière suivante :

- 17 642 553 € payé par l'EPT : 14 693 395 € pour la part de Saint-Cloud (budget sectorisé POLD);
- 49 394 192 € payé par les communes membres : 2 025 798 € payé par Saint-Cloud.

Ainsi, la contribution totale de la Ville au FPIC au titre de l'année 2025 s'élève à 3 495 193 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 2 620 391,44 €. Après intégration du résultat antérieur, l'excédent cumulé de fonctionnement s'établit à **6 199 915,29 €**. Les recettes de fonctionnement ont bénéficié du dynamisme des services municipaux et des produits de gestion courante, tandis que les dépenses ont été maîtrisées grâce à une gestion rigoureuse des crédits, notamment dans le cadre du plan de sobriété énergétique engagé depuis plusieurs exercices.

Les recettes réelles de fonctionnement ont dépassé les prévisions de 508 104,86 €, tandis que les dépenses réelles ont été inférieures aux crédits ouverts de **2 075 984,01 €**. La masse salariale demeure stable, avec une évolution limitée à **115 000 €** par rapport à 2024, malgré les contraintes réglementaires et les difficultés persistantes de recrutement dans certains secteurs.

La section d'investissement enregistre un déficit de l'exercice de 431 639,85 €. Après reprise du déficit antérieur et prise en compte des restes à réaliser, le résultat cumulé de la section d'investissement s'établit à **-6 711 761,67 €**.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite de nombreux projets structurants pour la commune.

Parmi les principales réalisations figurent :

- la poursuite de la restauration de la toiture de l'église Saint-Clodoald;
- L'aménagement du jardin des Milons;

- les travaux de rénovation dans les établissements scolaires;
- la modernisation de l'éclairage public par le déploiement de l'éclairage LED;
- la finalisation financière du marché des Avelines et du cinéma-théâtre des 3 Pierrots;
- la réalisation de nombreux travaux dans les équipements sportifs, les crèches et le patrimoine communal.

La politique active de recherche de financements externes a permis de mobiliser **3,76 M€ de subventions d'investissement** auprès de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole du Grand Paris et du Territoire Paris Ouest La Défense.

Au 31 décembre 2025, l'encours de dette de la Ville s'établit à **35 395 396,94 €**, soit **1167 € par habitant**, un niveau inférieur à la moyenne constatée dans les communes des Hauts-de-Seine. La capacité de désendettement demeure maîtrisée à **huit années**.

Au total, après prise en compte des résultats cumulés des deux sections et des restes à réaliser, le compte administratif 2025 présente un déficit global de 511 846,38 €. Ce résultat sera repris au budget supplémentaire 2026.

Ainsi, malgré un contexte financier national particulièrement contraint, l'exercice 2025 traduit la **solidité de la gestion communale**, caractérisée par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien d'un niveau élevé d'investissement au service des habitants et une situation d'endettement contenue.

Le Conseil municipal APPROUVE par 31 voix le compte administratif de la ville pour l'exercice 2025, qui fait apparaître un déficit net de 511 846,38 €.

Le Maire n'a pas pris part au vote, conformément à la loi.

Les membres du groupe Saint-Cloud Rive Gauche s'abstiennent.

Le membre du groupe Préservons Saint-Cloud! vote contre.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Prévisions	67 681 465,48	27 566 602,40	95 248 067,88
Réalisations Recettes	64 600 046,49	14 251 483,58	78 851 530,07
Réalisations Dépenses	61 979 655,05	14 683 123,43	76 662 778,48
Résultat de l'exercice 2025	2 620 391,44	-431 639,85	2 188 751,59
Résultat reporté 2024	3 579 523,85	-5 935 436,70	-2 355 912,85
Résultat cumulé 2025	6 199 915,29	-6 367 076,55	-167 161,26
Restes à réaliser 2025		-344 685,12	-344 685,12
Résultat net 2025	6 199 915,29	-6 711 761,67	-511 846,38

■ Délibération n° 63 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le Conseil municipal, unanime, DÉCIDE d'affecter l'excédent 2025, soit 6 199 915,29 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).

■ Délibération n° 64 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS FONCIÈRES 2025

Les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune.

Ce bilan, présenté sous la forme d'un tableau, doit être annexé au compte administratif de la commune.

1/ Les acquisitions foncières 2025 :

- Acquisition du local d'activité situé avenue de la Fouilleuse pour un montant de 900 000 € ;
- Parcelle à usage de parking située 62, rue Gounod à l'euro symbolique ;
- Parcelle située 18, rue Gounod pour un montant de 27 000 €.

2/ Les cessions foncières 2025 :

- Parcelle située 17, boulevard de la République pour un montant de 19 000 €.

Le Conseil municipal PREND ACTE à l'unanimité du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025, tel qu'indiqué dans l'annexe à la délibération, elle-même annexée au Compte Administratif 2025.

■ Délibération n° 65 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission communale des impôts directs (CCID).

La commission comprend neuf membres.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant (adjoint au Maire délégué aux Finances et aux achats) et est constituée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires sont désignés par la directrice départementale des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées, dressée par le Conseil municipal.

La liste de présentation doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient après chaque renouvellement général des conseils municipaux et la durée du mandat est la même que celle du mandat municipal.

La commission se réunit au moins une fois par an.

La commission :

- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables.
- avec la « liste 41 » établie par l'administration fiscale, la commission s'assure de la bonne prise en compte des changements opérés sur les propriétés.

Le Conseil municipal DÉCIDE de soumettre par 29 voix pour à la directrice départementale des finances publiques une liste de contribuables dressée en nombre double, afin qu'elle constitue le collège de huit membres titulaires et huit membres suppléants appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs.

*Les membres des groupes **Saint-Cloud Rive-Gauche, Préservons Saint-Cloud! et l'élan Clodoaldien** s'abstiennent.*

*Les membres du groupe **Toujours Saint-Cloud en mieux**. ne prennent pas part au vote.*

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ - LOGEMENT

Rapporteur : Olivier BERTHET (Annie POTHIER, excusée)

■ **Délibération n° 66 : GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 040 602 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ BATIGÈRE HABITAT POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS, SITUÉS 22 RUE DAILLY À SAINT-CLOUD**

La société Batigère Habitat est une entreprise sociale de l'habitat qui gère un patrimoine immobilier social, acquiert des logements et les réhabilite.

Elle a acquis en VEFA auprès des promoteurs Esprimm et Interconstruction 19 logements sociaux (6 PLAI et 13 PLUS) au 22 rue Dailly à Saint-Cloud pour un montant total de 3 544 453 €.

Les logements se situent dans une cage d'escalier et au rez de chaussée avec des entrées autonomes dans un ensemble immobilier de 63 logements construits par Esprimm et Interconstruction.

La livraison est prévue en juin 2026.

L'acquisition des 19 logements sociaux de type PLAI/PLUS est financée au moyen du contrat de prêt n° 185857, constitué de 4 lignes de prêt (PLAI construction, PLAI foncier, PLUS construction et PLUS foncier), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention État :	133 708 €
Subvention Ville :	250 000 €
Subvention Région :	120 143 €
Prêts CDC	
- Prêt PLAI :	399 000 €
- Prêt PLAI Foncier :	368 602 €
- Prêt PLUS :	1 274 000 €
- Prêt PLUS Foncier :	999 000 €
TOTAL :	3 544 453 €

Afin de réaliser cette acquisition, la société Batigère Habitat demande la garantie communale totale de la Ville pour l'emprunt CDC, d'un montant total de 3 040 602 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant quatre lignes de prêt d'une durée respective de 80 ans pour les deux lignes de prêt PLAI Foncier et PLUS Foncier, et de 40 ans pour les deux lignes de prêts PLAI et PLUS.

En contrepartie de la garantie communale, la Ville disposera d'un droit de réservation sur quatre logements (1 T1 PLAI, 1 T1 PLUS, 1 T2 PLUS et 1 T3 PLUS) pendant une durée de quatre-vingt ans.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention, afin d'acter et de préciser les conditions de la contrepartie au regard de la garantie d'emprunt accordé par la Ville.

Le Conseil municipal ACCORDE par 31 voix pour à la société Batigère Habitat sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 040 602 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 185857, constitué de quatre lignes de prêt (PLAI construction, PLAI foncier, PLUS construction et PLUS foncier), pour l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements sociaux de type PLAI/PLUS, situés 22, rue Dailly à Saint-Cloud.

*Les membres des groupes **Saint-Cloud Rive-Gauche et Préservons Saint-Cloud!** votent contre.*

*Le membre du groupe **L'élan Clodoaldien** s'abstient.*

PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE

Rapporteur : Jacques GRUBER

■ Délibération n° 67 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES

L'article L. 212-4 du code de l'éducation dispose que « *La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement (...).* »

Dans ce cadre et en ce qui concerne le numérique dans les écoles, la Ville de Saint-Cloud conduit depuis 2013 un plan de dotation des établissements scolaires, afin de soutenir l'usage des technologies de l'information et de la communication pour les équipes éducatives et les enfants d'âge élémentaire.

En complément, elle souhaite mettre en place un espace numérique de travail qui s'adressera aux écoles primaires de la commune.

Un espace numérique de travail désigne un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition des écoles par l'État.

Ce projet d'ensemble est porté en partenariat entre les Villes et l'Éducation nationale.

Au niveau de la Ville de Saint-Cloud, le projet est porté par la Région académique d'Île-de-France, service déconcentré de l'État.

L'ENT permet :

- de consulter et commenter les activités de la journée sur le blog de la classe ;
- de prendre connaissance des activités à faire sur le cahier de texte ;
- d'accéder au carnet de liaison ;
- de communiquer directement avec l'enseignant via la messagerie ;
- de notifier en temps réel via le téléphone mobile les informations urgentes ou imprévues (absence d'un professeur, changement d'emploi du temps, alerte, grève, SMA...).

Afin d'offrir ce service numérique à l'ensemble des écoles primaires, il est nécessaire de déterminer les obligations et responsabilités respectives de la Ville et de la Région académique Île-de-France, notamment en ce qui concerne la sécurité numérique et le partage de données personnelles. Un

projet de convention a été établi, qui organise la gouvernance du déploiement et du suivi de ce nouveau dispositif.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE le projet de convention relatif à l'utilisation de l'espace numérique de travail dans les écoles à passer avec la Région académique Île-de-France.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 68 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES

Depuis les dernières élections professionnelles en date du 8 décembre 2022, en application des articles L. 251-5 et

L. 251-9 du code général de la fonction publique, chaque collectivité de plus de 50 agents doit se doter d'un Comité social territorial.

Le Comité social territorial est donc une instance obligatoire comprenant des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. Il est chargé de l'examen des questions collectives de travail, ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels ils sont institués.

De plus, dans les collectivités de plus de 200 agents, en application de l'article L. 251-9 du code général de la fonction publique, la collectivité se doit d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui émane directement du Comité social territorial.

En conséquence, le Comité social territorial sera consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation, et au fonctionnement des services, ainsi qu'aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences. La formation spécialisée aura pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, ainsi que de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller au respect de la loi dans ces domaines.

Le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7, dispose qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'un Comité social territorial commun

peut être créé entre une collectivité territoriale et ses établissements publics rattachés, à condition que l'effectif concerné soit au moins égal à 50 agents.

Depuis 2014, à chaque élection professionnelle, des délibérations concordantes entre la Ville de Saint-Cloud et la caisse des écoles sont adoptées pour créer des instances de dialogue social communes aux agents de la Ville de Saint-Cloud et à ceux de la caisse des écoles de Saint-Cloud.

Une réunion de concertation avec les trois organisations syndicales actuellement représentées dans la collectivité s'est tenue le 2 avril 2026 à ce sujet.

En accord avec les représentants du personnel et au regard du bon fonctionnement du dispositif actuel, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de le réitérer dans le cadre des prochaines élections professionnelles du 10 décembre 2026 et de créer un Comité social territorial commun pour la Ville de Saint-Cloud et pour la caisse des écoles de Saint-Cloud, compétent à l'égard des agents de la collectivité comme de ceux de l'établissement public.

Une délibération similaire sera soumise à l'organe délibérant de la caisse des écoles.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur et dans la perspective des élections professionnelles de cette fin d'année, l'organe délibérant doit déterminer également, après consultation des organisations syndicales actuellement représentées dans ces instances, le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants amenés à y siéger.

Il est précisé que, compte tenu l'effectif de la Ville de Saint-Cloud et la Caisse des Écoles au 1^{er} janvier 2026 de 506 agents (donc compris entre 200 et 999 agents) et conformément à l'article R. 252-34 du code général de la fonction publique, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 et 6 pour le Comité social territorial.

À noter qu'au sein de l'actuel Comité social territorial, ce nombre est déjà de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants.

Le paritarisme au sein des instances représentatives n'est plus une obligation depuis 2014, cependant le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'opportunité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, en sus de celui des représentants du personnel. Depuis 2014, la Ville a toujours souhaité maintenir le paritarisme qui permet de favoriser les échanges et les évolutions constructives et concertées des modalités d'organisation de la collectivité.

La réunion du 2 avril 2026 en présence des trois organisations syndicales actuellement représentées au sein de nos instances a permis d'effectuer cette concertation qui a abouti au maintien du dispositif actuellement en place.

Ainsi, au terme de cette action de concertation, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Maintenir à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée
- Maintenir le paritarisme, à savoir que 4 représentants titulaires et suppléants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale continueront d'y siéger
- Enfin, décider que leur avis sera recueilli sur les dossiers et projets présentés.

Le Conseil municipal, unanime, DÉCIDE de créer un comité social territorial commun à la Ville et à la Caisse des Écoles et de placer ce comité social territorial commun auprès de la commune de Saint-Cloud.

■ Délibération n° 69 : DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION ET DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE SA FORMATION SPÉCIALISÉE

Le Conseil municipal, unanime, FIXE à 4 (quatre) le nombre de représentants titulaires du personnel et, en nombre égal, à 4 (quatre) le nombre de représentants suppléants du personnel au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée, MAINTIENT le paritarisme au sein du Comité social territorial, comme au sein de la formation spécialisée et DIT que les avis des représentants de la collectivité seront recueillis sur les dossiers et les projets présentés au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée.

■ Délibération n° 70 : ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET SUPÉRIEUR

Depuis des années, la Ville accueille régulièrement des stagiaires au sein de ses services : des stagiaires de courte durée avec des élèves de troisième et seconde, mais également des stagiaires sur des périodes plus longues dans le cadre d'un cursus de formation bien défini nécessitant la mise en œuvre de pratiques et des acquis de leur formation.

C'est l'occasion d'offrir à ces jeunes encore en formation une première expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou la certification suivie.

La durée de ces stages peut varier entre quatre semaines et plusieurs mois, mais ne peut excéder six mois pour un même stagiaire dans une même entité par année d'enseignement.

L'accueil d'un stagiaire nécessite la signature d'une convention de stage tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la ville de Saint-Cloud. Celle-ci détermine les modalités d'accueil, le lieu de stage, les horaires de travail, les missions effectuées mais également les droits et obligations des parties.

Concernant la gratification, celle-ci est obligatoire pour un minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale pour les stages de plus de deux mois.

Pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois, la gratification n'est pas obligatoire mais elle peut être bénéfique pour accueillir et fidéliser certains stagiaires notamment dans les secteurs où le recrutement est difficile comme pour la Petite enfance.

L'accueil de stagiaires permet, par ailleurs, de renforcer les liens de la Ville avec certains établissements d'enseignement du territoire ou proches. Ainsi, la direction des Ressources humaines travaille actuellement, et depuis plusieurs années, à un partenariat avec le lycée professionnel Santos Dumont et l'école d'auxiliaires de puériculture de Suresnes.

Le Conseil municipal, unanime, PERMET le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement scolaire et supérieur accueillis, selon les conditions ci-dessous :

- gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal, soit 15 % du plafond de la sécurité sociale ;
- gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux minimal, soit 10 % du plafond de la sécurité Sociale. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal, unanime, AUTORISER le Maire à signer les conventions de stage tripartites nécessaires à l'accueil des stagiaires de l'enseignement scolaire et supérieur.

■ Délibération n° 71 : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal, unanime, AUTORISER le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum pendant une même période de douze mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

■ Délibération n° 72 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 1^{er} JUIN 2026

Il est proposé au Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal. Quatre postes sont créés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé ainsi que l'ensemble de ces dispositions. Au 1^{er} juin 2026, les effectifs budgétaires seront donc portés temporairement à 484.

QUESTIONS DIVERSES

Toujours Saint-Cloud en mieux.

1. Biodéchets ménagers : où en est Saint-Cloud ? (Perrine LANDON)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets est généralisé et ouvert à tous, conformément aux lois européennes (2018 et 2023) ainsi qu'à la loi française Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

À ce titre, les collectivités locales ont l'obligation de proposer des solutions ; les particuliers n'ont aucune obligation.

Les biodéchets représentent aujourd'hui environ un tiers des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), c'est à dire nos poubelles grises. Or, trier les déchets alimentaires présente de nombreux bénéfices :

- Cela évite leur collecte quand il y a compostage sur place.

- Cela évite de les brûler avec les ordures résiduelles. Et ils brûlent mal car composés à 80 % d'eau et dégradent la production d'énergie de l'incinérateur.
- Cela produit un « or noir » qui séquestre le carbone et fertilise les sols. Et du biogaz si collecté en Point d'Apport Volontaire (PAV).

La ville de Saint-Cloud a opté pour une stratégie reposant uniquement sur le compostage sur place des biodéchets. L'objectif de cette question de faire un point d'avancement sur la mise en œuvre. Au-delà des efforts de la commune, l'idée est aussi d'estimer l'appropriation de la solution de compostage par les clodoaldiens.

Pourriez-vous communiquer :

- Le nombre de composteurs individuels distribués par la commune.
- Le nombre de lombricomposteurs individuels distribués par la commune.
- Le nombre de sites de compostage collectif en pied d'immeuble connus des services.
- Le nombre de formations « référent de site » proposés gratuitement par le SYCTOM que les référents de site collectif ont pu suivre.
- Si d'autres sites de compostage de quartier sont en projet, après les 2 sites de la passerelle de l'Avre au quartier des Coteaux et du parking Pasteur-Magenta.

Il serait intéressant d'avoir les données sur les 10 dernières années, ou tout du moins les années où ce décompte existe.

L'EPT POLD produit un rapport annuel intitulé "Sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Quelques points du rapport 2024 ont attiré notre attention, au niveau du §6.3 Charges liées à la gestion des déchets.

Extrait a) « jusqu'en 2023, le Syctom assurait la collecte et le traitement des déchets alimentaires, ne facturant que le coût du traitement. À partir de 2024, sur demande de Paris Ouest La Défense, le Syctom a maintenu cette prestation de collecte mais en refacturant le coût complet de la prestation, comme il était convenu dans la convention liant le Syctom avec Paris Ouest La Défense sur ce sujet »

Pouvez-vous nous transmettre la convention en vigueur liant le Syctom à POLD ? Quel est le coût de collecte que le Syctom facture aux villes de POLD qui souhaitent mettre en œuvre la collecte des déchets alimentaires apportés en Point d'Ap-

port Volontaire (PAV) ? (Exemple à Garches, Neuilly-sur-Seine, Rueil-Malmaison et Suresnes)

Extrait b) "Les coûts de collecte concernent l'ensemble des flux collectés en porte-à-porte et en apport volontaire. Pour l'ensemble des communes de Paris Ouest La Défense, ces coûts s'élèvent à 32 702 155 € HT, soit 52 % des charges liées à la gestion des déchets. Les charges de collecte augmentent de 11 % par rapport à 2023. Il faut tenir compte de l'impact du renouvellement de certains marchés de collecte comme pour Garches, Saint-Cloud et Vaucresson dont le coût a augmenté lors du renouvellement des marchés."

Quelles sont les composantes principales de l'augmentation lors du renouvellement du marché pour Saint-Cloud ?

Dans le cadre de ces questions, le Maire souligne qu'il conviendrait de s'adresser directement à l'EPT POLD puisque la convention évoquée lie le Syctom à l'EPT en question et non pas à la Ville de Saint-Cloud.

Nicolas PORTEIX répond que la Ville poursuit le développement du compostage de proximité comme solution privilégiée pour répondre aux obligations de tri des biodéchets. En 2025, **45 composteurs individuels et 10 lombricomposteurs** ont été distribués, tandis que **plus de 25 copropriétés** se sont engagées dans une démarche d'installation de composteurs collectifs.

La convention relative à la gestion des biodéchets est portée par le territoire **Paris Ouest La Défense (POLD)** en lien avec le Syctom. Les informations détaillées concernant cette convention ou les éventuels tarifs applicables aux dispositifs de collecte relèvent donc de ces organismes et non directement de la Ville.

Concernant la collecte des déchets ménagers, le renouvellement du marché de collecte en porte-à-porte entraîne une augmentation limitée de **2,8 %** pour Saint-Cloud, principalement liée à l'évolution des coûts d'exploitation (personnel, carburant, maintenance, matériel et exigences réglementaires).

La municipalité rappelle son attachement à la réduction des déchets alimentaires, mais souligne les **difficultés importantes que représente la mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets en milieu urbain dense**. Les contraintes d'espace dans les immeubles, la multiplication des flux de déchets, les besoins en équipements, en maintenance et en logistique génèrent des coûts et des

contraintes significatifs pour les habitants et les copropriétés.

L'expérience menée par la Ville de Paris est citée comme un exemple des limites de ce modèle : malgré plusieurs années d'expérimentation, les quantités collectées sont restées faibles au regard du potentiel estimé, conduisant à l'abandon de la collecte en porte-à-porte au profit de points d'apport volontaire.

Dans ce contexte, **Saint-Cloud privilégie une approche pragmatique fondée sur le compostage individuel et collectif de proximité**, lorsque les conditions sont réunies (habitants volontaires, référents identifiés, emplacements adaptés et suivi dans la durée). La Ville considère cette solution comme plus simple à mettre en œuvre, moins coûteuse et mieux adaptée aux réalités du territoire que le déploiement d'un système de collecte spécifique des biodéchets.

2. Pour des poubelles de tri dans l'espace public (Rafaël MAYCHMAZ)

Comme vous le savez, notre groupe est particulièrement vigilant sur les enjeux de propreté et d'optimisation du traitement des déchets. C'est un sujet du quotidien que nous portons depuis plusieurs années et pour lequel nous avons formulé plusieurs propositions, car il reste encore des marges de progression dans notre commune.

Nous avons déjà évoqué la nécessité d'adapter certaines corbeilles afin d'éviter que les déchets ne se dispersent dans l'espace public sous l'effet du vent ou des oiseaux.

La question du jour porte sur un autre levier : l'amélioration du tri dans l'espace public grâce à des corbeilles double flux permettant de séparer les déchets recyclables des autres déchets.

Dans les gares d'Île-de-France, ces dispositifs existent déjà avec des poubelles grises et jaunes. Plusieurs communes ont également commencé à les déployer dans l'espace public ou dans certains équipements recevant du public, parfois avec le soutien de la Région.

C'est une démarche intéressante pour encourager les écogestes, améliorer le recyclage et limiter la présence de matériaux recyclables dans les poubelles classiques.

Après des années d'inaction, la majorité municipale envisage-t-elle d'expérimenter ce type d'équipement à Saint-Cloud ?

Des échanges ont-ils eu lieu avec les partenaires concernés ou avec l'EPT sur ce sujet ?

Je complète cette question par un point très concret : à proximité de la gare du Val-d'Or, au niveau du Amazon Locker et de la consigne Colissimo, les corbeilles de rue sont régulièrement saturées de cartons et d'emballages.

Serait-il possible d'ajouter, dans les différents endroits de Saint-Cloud où il y a une consigne colis, une poubelle jaune ou un dispositif adapté afin d'orienter ces déchets vers la filière recyclage ?

Notre demande est simple : améliorer la propreté du quartier tout en favorisant un traitement plus efficace des déchets.

Nicolas PORTEIX confirme que la Ville a bien identifié les difficultés liées aux cartons d'emballage générés par la consigne Amazon de la gare du Val d'or. Malgré le remplacement de la corbeille par un modèle de plus grande capacité, le problème persiste. **Des solutions complémentaires seront recherchées avec les opérateurs concernés afin d'améliorer rapidement la situation.**

La municipalité estime toutefois qu'un **dysfonctionnement localisé ne doit pas conduire à une généralisation à l'échelle de la commune**. Concernant le tri des déchets sur l'espace public, elle rappelle que la présence de corbeilles de tri ne garantit pas un recyclage effectif en raison des nombreuses erreurs de tri constatées en voirie.

Saint-Cloud privilégie ainsi une approche fondée sur l'efficacité des équipements existants, qui représentent déjà **434 corbeilles réparties sur la voie publique et 119 dans les parcs et jardins**, plutôt que sur leur multiplication.

La Ville considère que la propreté urbaine repose avant tout sur une collecte adaptée, une gestion rigoureuse des équipements et le civisme de chacun.

3. État du centre de loisirs de la maternelle du Val-d'Or (Rafaël MAYCHMAZ)

Plusieurs familles nous ont alertés concernant l'état du centre de loisirs de la maternelle du Val-d'Or, qui semble souffrir depuis plusieurs années d'un manque d'investissement et d'entretien.

Très concrètement, certains équipements du quotidien ne fonctionnent plus correctement, notamment les stores, ce qui pose plusieurs difficultés :

- gestion de la chaleur lors des épisodes caniculaires;
- maîtrise de la luminosité pendant les temps de repos;

- et plus largement conditions d'accueil des enfants et de travail des équipes.

Ces situations donnent aux familles le sentiment d'un site qui se dégrade progressivement, alors même que les attentes sont fortes concernant la qualité des équipements publics à Saint-Cloud.

Notre groupe considère que les investissements du quotidien, en particulier pour les écoles et le périscolaire, doivent constituer une priorité forte de l'action municipale.

- **Quel diagnostic a été réalisé concernant l'état général du bâtiment ? Et la majorité envisage-t-elle de communiquer ce diagnostic aux familles et aux élus ?**
- **À court terme, un calendrier de réparation est-il prévu concernant les équipements défectueux, notamment les stores ?**
- **Enfin, quelle est la vision de la majorité pour l'avenir de ce site ? Une rénovation plus ambitieuse du bâtiment est-elle envisagée à moyen terme ?**

Nous sommes attentifs à la qualité des conditions d'accueil des enfants dans les équipements scolaires et périscolaires de la commune.

Ségolène de LARMINAT réaffirme que l'investissement dans les écoles constitue une priorité, avec un million d'euros inscrits au budget 2026 pour les travaux sur les bâtiments scolaires.

Concernant le centre de loisirs du Val d'Or, des interventions de première nécessité sont prévues dès cet été, notamment la réparation des stores actuellement défectueux. Par ailleurs, aucun diagnostic complet n'a encore été réalisé sur ce bâtiment. Celui-ci s'inscrit dans une démarche plus globale d'inventaire et d'évaluation du patrimoine communal afin de définir une stratégie d'investissement à moyen et long terme.

Un travail sera engagé dans les prochains mois avec le service Éducation pour préciser les besoins du site et déterminer les aménagements futurs. Les parents d'élèves seront associés à la réflexion lorsque des orientations concrètes auront été arrêtées.

Enfin, les ventilateurs destinés aux établissements scolaires sont actuellement en cours d'installation, conformément aux crédits votés en décembre 2025.

4. Modification n° 4 du PLU et Maison de l'Espace Emploi (Rafaël MAYCHMAZ)

Dans le cadre de la modification simplifiée n° 4 du PLU, nous souhaiterions obtenir plusieurs précisions concernant la parcelle située à proxi-

mité des 3 Pierrots, aujourd'hui occupée par la Maison de l'Espace Emploi.

La modification du PLU indique que son objectif est de permettre la réhabilitation de ce bâtiment en logements ; tout en maintenant la règle qui limite la hauteur à R+3.

Nous notons également que l'Autorité environnementale a identifié cette parcelle comme particulièrement exposée aux nuisances sonores, compte tenu de sa situation entre les voies ferrées et un axe routier circulé.

Elle recommande d'ailleurs des études acoustiques complémentaires pour définir un niveau d'isolation à atteindre en cas de projet de logements.

Nous partageons l'avis de l'autorité environnementale et estimons que cette parcelle n'est pas adaptée à du logement. C'est pourquoi nous estimons préférable de la garder pour une offre de type service ou équipement de proximité.

Le quartier du Val-d'Or ne dispose par exemple pas de véritable crèche, et la proximité du lycée pourrait également faire émerger d'autres usages utiles aux jeunes ou aux familles.

Lors d'une précédente réunion, la majorité avait indiqué envisager de vendre la maison aux enchères.

Est-ce toujours d'actualité et à combien estimez-vous la recette associée en cas de vente ?

Avez-vous déjà identifié des porteurs de projets, et auquel cas, pour quel type de logement(s) ? (et combien de logements si collectif) ?

Des habitants demandent, au regard du potentiel foncier de la parcelle, si le maintien du bâtiment actuel est le scénario le plus probable ou si une démolition fait partie des scénarios plausibles ?

Enfin, est-ce que la majorité a échangé avec les usagers de l'AMAP présente sur ce site afin d'anticiper leur avenir et garantir la continuité de cette initiative appréciée dans le quartier ? Que leur proposez-vous dans le cadre de cette opération ?

Merci par avance de partager en transparence votre vision pour cette parcelle.

Guillaume SIMENEL (Groupe Saint-Cloud Rive-Gauche) formule une demande concernant le projet d'aménagement du site des Gâtines, dont la seule présentation publique à ce jour semble être la mission de programmation approuvée lors du Conseil municipal du 25 septembre 2025. Il est souhaité que soient précisés l'état d'avance-

ment des études, le contenu du projet, le budget prévisionnel ainsi que le calendrier de réalisation, en distinguant les volets « petite enfance » et « restaurant municipal ».

Par ailleurs, des précisions sont demandées sur l'avenir du bâtiment de l'Espace emploi, dont il a été indiqué qu'il ne serait pas démoli et pourrait accueillir des logements.

*Enfin, il est demandé que le **bilan de la concertation publique** engagée sur ce projet puisse être présenté au Conseil municipal avant toute décision définitive prise par le territoire Paris Ouest La Défense (POLD), afin de permettre une information complète des élus.*

Concernant l'ancien bâtiment de l'Espace Emploi, **le Maire considère qu'il n'est pas adapté à l'accueil d'une crèche en raison de sa configuration sur plusieurs niveaux et de ses contraintes fonctionnelles.** La vocation la plus cohérente serait, à terme, un retour à un usage d'habitation.

Aucune décision de cession n'est toutefois arrêtée à ce stade. Si une vente devait être envisagée, elle serait précédée d'une évaluation par les services de l'État et réalisée selon une procédure transparente confiée à la Chambre des notaires.

Le Maire estime par ailleurs que la **démolition** du bâtiment est **très peu probable**, les règles d'urbanisme applicables au site limitant fortement les possibilités de reconstruction. **Le scénario privilégié serait donc la réhabilitation du bâti existant.**

Enfin, il est rappelé que **la procédure de modification du PLU relève de la compétence de Paris Ouest La Défense (POLD).** À l'issue de la concertation publique, c'est donc le conseil territorial qui sera amené à délibérer.

La Ville de Saint-Cloud pourra communiquer les informations disponibles aux élus, mais ne pourra pas elle-même délibérer sur cette procédure relevant de la compétence intercommunale.

Concernant le projet du jardin des Gâtines, **le Maire** précise que la désignation d'un programmiste constitue uniquement une phase préparatoire.

À ce stade, aucun projet définitif, aucun plan de financement ni aucun calendrier opérationnel ne sont arrêtés.

En l'état actuel des règles d'urbanisme, les servitudes applicables limitent fortement les possibilités de reconstruction sur la parcelle des deux crèches existantes.

La Ville souligne également l'importance de préserver l'offre de places en crèche, dans un contexte

de difficultés de recrutement qui touchent l'ensemble du secteur de la petite enfance.

Les études se poursuivent donc et **les élus seront informés de l'avancement du dossier lorsque des orientations plus concrètes pourront être présentées.**

Pour l'Espace Emploi : le Maire explique ensuite que l'AMAP regroupe actuellement 48 adhérents. Si une évolution du devenir du bâtiment qu'elle occupe devait être envisagée, l'association serait associée à la concertation au même titre que les autres structures présentes sur le site.

La municipalité s'engage à informer les occupants en amont de toute décision éventuelle concernant le bâtiment.

Saint-Cloud Rive-Gauche

1. Communication numérique (Anne-Marie CRAVERO)

Outre le magazine papier et l'affichage dans la rue, la ville de Saint-Cloud dispose, pour informer les habitants, d'un site internet, d'une page Facebook et d'un compte Instagram, ainsi que d'un compte X.

Les habitudes de consommation de l'information ont, en effet, largement évolué ces 10 dernières années, au profit du numérique et au détriment du papier.

La municipalité a-t-elle pour projet de développer une application globale « ville de Saint-Cloud » consultable depuis les téléphones/tablettes, comme l'ont fait toutes les villes avoisinantes ? (Boulogne, Suresnes, mais aussi Ville-d'Avray, Garches, Meudon...). Et si vous avez ce projet, à quel horizon imaginez-vous le mettre en place ?

Françoise ASKINAZI précise que la Ville a refondu son site Internet et lancé une application mobile en 2019. Si cette dernière a connu une forte utilisation durant la crise sanitaire, notamment pour la diffusion d'informations pratiques et d'actualité, son usage a ensuite fortement diminué, conduisant à son arrêt en novembre 2024.

Dans le cadre de cette mandature, la Ville prévoit de faire évoluer ses outils numériques afin de les adapter aux nouveaux usages et aux attentes des habitants. L'objectif est de moderniser le site Internet pour en faire un portail unique, accessible sur tous les supports, regroupant l'ensemble des services municipaux.

Ce futur site aura vocation à devenir une véritable **« télécommande de la ville »**, permettant d'accéder facilement aux démarches administratives,

inscriptions, informations en temps réel, signalements, événements, services aux familles, urbanisme, mobilité et dispositifs de participation citoyenne, dans une logique de simplification et de renforcement du lien avec les habitants.

2. Communication numérique (Anne-Marie CRAVERO)

Les municipalités accordent progressivement aux élus n'appartenant pas à la majorité des espaces d'expression sur ces supports-là : les sites ou réseaux sociaux.

Ainsi que je m'y étais engagée, j'ai transmis des éléments de jurisprudence qui montrent que, depuis assez longtemps, en fait, depuis 2009, La doctrine et la jurisprudence invitent clairement les municipalités, dès lors que les supports dont on parle constituent un bulletin d'information générale, et les développements que vous allez conduire sur le site vont encore élargir sa vocation. Et, à partir de ce moment-là, devaient être créés des espaces d'expression réservés aux élus minoritaires.

Je voulais savoir si vous étiez d'accord pour l'envisager et travailler avec nous. Accepteriez-vous d'étudier avec nous les modalités de création d'espaces d'expression réservés aux élus minoritaires sur les médias numériques de la Ville de Saint-Cloud et de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil municipal ?

Le Maire souligne qu'**aucun texte législatif n'impose aujourd'hui l'ouverture des réseaux sociaux municipaux à l'expression des groupes d'opposition**. Les références existantes reposent principalement sur la jurisprudence.

Éric BERDOATI rappelle également que **les réseaux sociaux de la Ville sont utilisés exclusivement pour diffuser des informations pratiques et institutionnelles à destination des habitants** (pharmacies de garde, événements culturels, informations de service public, prévention, etc.) et non pour des prises de position politiques.

Les prises de parole des élus qui y figurent sont principalement issues d'articles du magazine municipal, lequel comprend déjà les tribunes des groupes d'opposition et est accessible en ligne. Ainsi, le droit d'expression des élus d'opposition est aujourd'hui respecté par ce biais.

Dans ces conditions, **le Maire estime que les supports numériques de la Ville ne constituent pas des espaces de débat politique**. L'expression des groupes d'opposition demeure assurée par les tribunes publiées dans le magazine municipal,

également accessible en ligne sur le site de la Ville.

Concernant une éventuelle évolution du site, il est indiqué que **le projet de refonte est encore à un stade très préliminaire** : aucun cahier des charges n'a été élaboré et aucune procédure n'a été engagée.

Les modalités d'expression des élus pourront être réexaminées dans ce cadre lorsque le projet sera plus avancé.

L'élan Clodoaldien

1. Toilettes publiques (Augustin BRUNSCHVIG)

Jugez-vous satisfaisante et suffisante notre offre municipale en termes de sanitaires publics, et quelle est votre approche sur la question. Pensez-vous contribuer à son développement

Que pensez-vous de l'idée d'installer des toilettes publiques à côté du nouveau parc des Milons ?

Le Maire souligne d'abord un problème majeur de **salubrité et d'hygiène** : dans plusieurs expériences locales, les toilettes publiques se dégradent très rapidement et deviennent difficilement utilisables, ce qui remet en cause leur efficacité. L'exemple de Quimper est cité, où des installations ont finalement été retirées pour ces raisons.

Les solutions relevant de différentes solutions techniques (y compris des modèles sans contact ou des dispositifs innovants-type JCDecaux), ainsi que les toilettes sèches sont jugées soit insuffisamment fiables, soit compliquées à gérer dans la durée.

Le Maire conclut qu'il n'y a pas de doctrine arrêtée : le sujet reste ouvert, mais il met en garde contre des solutions qui ne seraient pas durables, car elles pourraient rapidement être abandonnées après installation en raison des contraintes d'entretien et de fonctionnement.

Les toilettes publiques sont jugées utiles en théorie, mais leur gestion pratique et leur maintien en bon état restent un problème majeur non résolu.

Préservons Saint-Cloud !

1. Informations environnementales et sanitaires (Christine PASTOR)

J'ai été saisie, très récemment, par des Clodoaldiens qui s'interrogent sur la qualité de leur environnement quotidien-qualité de l'air, nuisances sonores, qualité de l'eau-questions légitimes, auxquelles je n'ai pas été en mesure de répondre faute de données accessibles.

J'ai consulté les sites d'Airparif et de Bruitparif. Les données concernant Saint-Cloud y sont peu représentées, la station de mesure la plus proche étant située à Garches. Les résultats disponibles sont préoccupants.

La ville envisage-t-elle de relayer sur son site internet les données environnementales et sanitaires disponibles — qualité de l'air, bruit, qualité de l'eau — et, le cas échéant, de travailler avec les organismes compétents à une meilleure couverture de mesure sur notre territoire ?

Le Maire confirme que les données de l'ARS et d'AQUAVESC sont très fiables concernant l'eau. Concernant les données relatives à l'air et au bruit, il convient de consulter notamment le site d'Airparif.

La Ville ne remplacera à aucun moment les organismes dédiés à ces relevés.

2. Médailles diverses (Christine PASTOR)

Les remises de médailles du travail s'effectuent chaque année au mois de novembre.

Remettez-vous également les médailles jeunesse et sport et engagement associatif ?

Le Maire précise que les médaillés du travail sont reçus chaque année en salle des mariages au mois de novembre, en présence des membres du Conseil municipal.

Lors de la fête des sports organisée par la Ville, le président de l'association des médaillés de la jeunesse et des sports - section départementale - remet les distinctions honorifiques aux impétrants de Saint-Cloud.

La séance est levée à 00h21,

Fait à Saint-Cloud,
signé le 11 juin 2026

Le Maire,
Éric BERDOATI

Eric BERDOATI



DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 9 avril : 19, rue du Calvaire (pose d'une VMC)
- 9 avril : 31, rue du Mont-Valérien (Clôture)
- 10 avril : 40, avenue Alfred-Belmontet (extension d'une maison individuelle)
- 10 avril : 5, rue d'Orléans (transformation d'une fenêtre en porte)
- 10 avril : 41 bis, rue Jacoulet (ravalement et modification de façades)
- 10 avril : 13, rue des Girondins (ravalement de persiennes)
- 15 avril : 14, rue André-Chevrillon (ravalement)
- 15 avril : 45, quai du Président-Carnot (ravalement et remplacement de garde-corps)
- 17 avril : 4, rue de Béarn (réfection de clôture)
- 17 avril : 70, rue des Tennerolles (réfection d'une cour)
- 22 avril : 1, rue des Terres-Fortes (ravalement et pompes à chaleur)
- 22 avril : 13, place Charles-de-Gaulle (réfection d'une clôture)
- 24 avril : 5, rue d'Orléans (aménagement des espaces extérieurs)
- 6 mai : 52, rue Ferdinand-Chartier (ravalement et réfection de clôture)
- 6 mai : 15, allée du Maréchal-Foch (modification de façade)
- 6 mai : 116, avenue du Maréchal-Foch (extension d'une maison individuelle)
- 6 mai : 76 bis, rue de Garches (modification de clôture et de portail et ravalement)
- 6 mai : 41, rue de l'Avre (ravalement)
- 6 mai : 9, rue Édeline (régularisation d'une terrasse - dossier modificatif)
- 6 mai : 5, rue des Terres-Fortes (pose d'un store banne)
- 6 mai : 4 bis, rue du Docteur-Desfossez (pompe à chaleur)
- 12 mai : 58, avenue Bernard-Palissy (surélévation et remplacement de menuiseries)
- 12 mai : 3-5, rue Émile-Verhaeren (clôture, portail et portillon)
- 12 mai : 124, boulevard de la République (clôture)
- 12 mai : 6, rue des Gâtes Ceps (clôture)
- 12 mai : 13, place Charles-de-Gaulle (transformation d'une fenêtre en porte)
- 12 mai : 8, rue Jeanne (isolation thermique par l'extérieur)
- 12 mai : 3-5, rue de Garches (abattage et plantation d'un arbre)
- 12 mai : 4, rue du Mont-Valérien (abattage et plantation d'un arbre)
- 12 mai : Avenue Clodoald (abattage et plantation d'un arbre)
- 12 mai : 8, rue Pasteur (abattage d'un arbre)
- 21 mai : 4, rue du Calvaire (abattage d'un arbre)

- 21 mai : 1, avenue Alfred-Belmontet (réfection d'étanchéité de balcons)
- 21 mai : 22, Villa Pasteur (isolation thermique par l'extérieur et réfection de façades)
- 21 mai : 34, rue de Buzenval (isolation thermique par l'extérieur, réfection de façade, terrasse et cour anglaise)
- 21 mai : 25, rue Armengaud (abattage d'arbre)

PERMIS DE CONSTRUIRE : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 16 avril : 44, rue des Tennerolles (construction d'une maison individuelle - permis modificatif)
- 13 mai : 11, avenue de Nancy (extension d'une maison individuelle - permis modificatif)

ACTES ENREGISTRÉS DU 1^{ER} AU 31 MARS

NAISSANCES

Théophile Basset-Chercot ■ Alix Caudrelier ■ Raphael de Louvencourt ■ Katherina Emampay ■
Mélodie Fadel ■ Theo Gautier Vincent ■ Charlotte Héritier ■ Kiyam Khamis ■ Alan Lagarrigue Steel ■
Elias Mahha ■ Kevan Manzita ■ Hendrick Nkodia Samba ■ Orion Vanbaelen ■ Charles Pregigueiro
Gaouyer

MARIAGES

Aurélie Jouvin & Alexis Lemonnier ■ Ella Nadaud & Jean Bignoux ■ Capucine Ruffat & Guillaume de
Reinach-Hirtzbach ■ Elaine Capron & Yannick Neff ■ Céline Tournes & Sébastien Tenoux

DÉCÈS

Koffi Anthony (74 ans) ■ Sabine Ardouin (89 ans) ■ Franck Boinais (66 ans) ■ Mathieu Brûlez Ruault
(18 mois) ■ Marie-Françoise Minier née Claisse (83 ans) ■ Colette Monti née Dufour (95 ans) ■
Mireille Paugam née Edine (94 ans) ■ Jean Fargier (84 ans) ■ Micheline Lesimple née Giraudet
(94 ans) ■ Aïcha Douissi née Lahjaj (86 ans) ■ Marie-Christine Le Lay (76 ans) ■ Huguette Bourassin
née Pibot (100 ans) ■ Daniel Poydenot (85 ans) ■ Ella Dieu née Reppert (82 ans) ■ Bertrand Semaille
(61 ans) ■ Henri Topridès (95 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS DE MARS 2026 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micropollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,13	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,8	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	19	-
Magnésium	mg/l	9,2	-
Calcium	mg/l	59	-
Chlorure	mg/l	33,7	250**
Sulfates	mg/l	95,7	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	13,5	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).

GLOSSAIRE DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La **turbidité** de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension (argile, limons, particules organiques colloïdales, plancton, organismes microscopiques) qui donnent un aspect trouble à l'eau.

Le **pH**, abréviation de « potentiel Hydrogène » est un indice qui traduit la concentration d'ions Hydrogènes dans une solution. Il détermine l'acidité, l'alcalinité ou la neutralité de l'eau. L'échelle qui sert à le mesurer est comprise entre 0 et 14. Une eau dont le pH est inférieur à 7 est dite acide. Lorsque son pH est supérieur à 7, on dit qu'elle est basique (alcaline) et s'il est égal à 7, l'eau est dite neutre. Le pH d'une eau est directement lié à son origine et à la nature des terrains qu'elle traverse. Suivant sa valeur, il est parfois nécessaire de le rééquilibrer car le pH de l'eau peut avoir de nombreuses incidences sur d'autres paramètres.

Le **magnésium** est un élément très répandu dans la nature, dans de nombreux minéraux et dans les calcaires (2,1 % de l'écorce terrestre). Son abondance géologique, sa grande solubilité, sa large utilisation industrielle font que les teneurs dans l'eau peuvent être importantes (quelques mg/l à plusieurs centaines de mg/l). La plupart des eaux naturelles présentent des teneurs comprises entre 5 et 10 mg/l. Cette concentration est en relation directe avec la nature géologique des terrains traversés. Le magnésium dans l'eau provient de l'attaque par l'acide carbonique des roches magnésiennes et de la mise en solution de magnésium sous forme de carbonates ($MgCO_3$) et de bicarbonates (Mg_2HCO_3).

Les **chlorures**, très répandus dans la nature, généralement sous forme de sels de sodium ($NaCl$), de potassium (KCl) et de calcium ($CaCl_2$), les ions chlorures (Cl^-) dont la plus grande partie se trouve dans les océans, constituent environ 0,05 % de la lithosphère (partie solide de la sphère terrestre). De façon générale, l'ion chlorure est présent dans toutes les eaux, à des concentrations variables. Dans les eaux de surface, il est présent en faible concentration. Dans les eaux souterraines, la teneur en ions chlorures peut atteindre quelques grammes par litre au contact de certaines formations géologiques.

Les **sulfates**, composés naturels des eaux, les ions sulfates (SO_4^{--}) sont liés aux cations majeurs : calcium, magnésium et sodium. À part ceux du plomb, du baryum et du strontium, la plupart des sulfates sont solubles dans l'eau. Ils peuvent néanmoins être réduits en sulfure, volatilisés dans l'air en hydrogène sulfure (H_2S), précipités en sel insoluble ou assimilés par des organismes vivants. La concentration en sulfates dans les eaux naturelles est très variable, mais ne dépasse généralement pas le gramme par litre.

L'**ammoniaque**. Sont désignées sous le terme ammoniaque des formes ionisées (ion ammonium NH_4) et non ionisées (NH_3) de l'azote ammoniacal. La présence d'azote ammoniacal dans l'eau, comme celle des nitrates, provient de la décomposition des déchets végétaux et animaux. Sous sa forme ionisée, l'azote ammoniacal est peu toxique, mais une forte concentration dans l'eau peut être le signe d'une pollution par des matières fécales ou par des rejets industriels.

Les **nitrites**, (NO_2^-), comme les nitrates, sont présents à l'état naturel dans les sols, les eaux et les plantes, mais généralement en faible quantité. Plus une eau est riche en nitrates, plus le risque est important pour l'homme de consommer des nitrites, car les nitrates se transforment en nitrites dans notre estomac par le phénomène chimique de la réduction (élimination d'oxygène). Une trop forte concentration de nitrites dans l'organisme peut provoquer des maladies graves (des cyanoses notamment), en particulier chez les nourrissons dont l'alimentation est constituée essentiellement de lait réhydraté. La consommation d'eaux trop riches en nitrates est, pour les mêmes raisons, fortement déconseillée aux femmes enceintes.

Les **nitrates** (NO_3^-) résultent de l'oxydation de l'azote organique et sont donc présents à l'état naturel dans les sols et dans les eaux. L'augmentation du taux de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines est due pour une large part à l'enrichissement des sols par des engrais chimiques ou organiques, ainsi qu'aux rejets d'eaux usées ou mal traitées dans les cours d'eau. Les nitrates en eux-mêmes ne présentent pas de danger particulier pour la santé, c'est leur transformation en nitrites dans l'estomac qui peut être toxique.

Les pesticides totaux. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par le ruissellement (contamination dans les eaux de surface) ou par leur infiltration (contamination dans les eaux souterraines). Les facteurs influents sur le transfert des pesticides jusqu'au milieu hydrique naturel sont leur solubilité dans l'eau, leur résistance à la dégradation physique et biochimique, la nature du sol, le volume et l'intensité des pluies.

La dureté d'une eau ou son titre hydrotimétrique (TH) exprime sa concentration en sels de calcium et de magnésium. Comme le pH, la dureté est liée à la nature des terrains traversés par une eau. Si l'eau présente une forte concentration de ces sels minéraux, on dit qu'elle est dure (c'est le cas des eaux provenant des sols calcaires). À l'inverse, si cette concentration est faible, l'eau est dite douce, ce qui est le cas par exemple en Bretagne lorsqu'elle provient ou traverse des sols granitiques.

Une eau dure, par son apport en calcium et en magnésium, est bonne pour la santé, mais elle accélère par contre l'entartrage des conduites et réagit mal au savon. À l'inverse, une eau trop douce a tendance à corroder les canalisations.

Le calcium est un métal alcalino-terreux extrêmement répandu dans la nature et en particulier dans les roches calcaires, sous forme de carbonates. Ces sels se rencontrent dans presque toutes les eaux naturelles. Leur teneur dans l'eau, qui peut varier de 1 à 150 mg/l, est directement liée à la nature géologique des terrains traversés. Les sels de calcium sont obtenus en majorité lors de l'attaque de roches calcaires par l'anhydride carbonique dissous (CO₂). Il constitue l'élément cationique dominant des eaux superficielles. Le calcium est l'élément principal de la dureté de l'eau.



Directeur de la publication : Éric Berdoati. Rédaction : Corinne Hansel.
Coordination : Service Communication. Mise en page : LUCIOLE • Juin 2026.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.